



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINT-CHARLES-GARNIER**



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par
la soussignée, **QUE:**

Le conseil de la municipalité de Saint-Charles-Garnier, à la séance extraordinaire, tenue le 22 décembre 2014, a adopté le RÈGLEMENT NO 203

ayant pour objet d'établir le budget et le rapport triennal de l'année financière 2015 et fixer le taux de la taxe foncière générale, le taux de la taxe foncière des égouts domestiques ainsi que les tarifs pour les services.

DONNÉ À Saint-Charles-Garnier, ce 23^{ième} jour de décembre 2014.

Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Josette Bouillon, secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Charles-Garnier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 23^{ième} jour de décembre 2014, entre 9h00 et 17h00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23^{ième} jour de décembre 2014.

Secrétaire-trésorière